

Règlement et programme du concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public à la cour municipale de Laval



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Cadre d'intégration | 3 |
| 1.1 Le contexte municipal | 3 |
| 1.1.1 La Ville de Laval | 3 |
| 1.1.2 Sa vision pour 2035 | 3 |
| 1.1.3 Les valeurs municipales en matière d'art public | 3 |
| 1.2 Le contexte du projet d'art public | 4 |
| 1.2.1 La localisation : la cour municipale | 4 |
| 1.2.2 Le site : particularités | 5 |
| 1.2.3 Objectifs du projet | 6 |
| 1.2.4 La démarche architecturale | 6 |
| 1.3 Les enjeux du concours d'art public | 7 |
| 1.3.1 La description du site d'implantation de l'œuvre | 7 |
| 1.3.2 Le programme de l'œuvre | 7 |
| 1.3.3 La thématique et le public visé | 8 |
| 1.3.4 Les contraintes | 9 |
| 2. Les modalités du concours | 10 |
| 2.1 Les critères d'admissibilité | 10 |
| 2.2 L'échéancier* | 10 |
| 2.3 Le budget | 11 |
| 2.4 Les étapes du concours | 11 |
| 2.5 Le rôle et la composition du jury | 12 |
| 2.6 Le comité technique | 12 |
| 2.7 La prestation des finalistes | 13 |
| 2.7.1 L'entrevue avec le jury | 13 |
| 2.7.2 Les indemnités | 14 |
| 3. Le dossier de candidature | 15 |
| 4. Les dispositions d'ordre général | 16 |
| 4.1 Les clauses de non-conformité | 16 |
| 4.2 Les droits d'auteur | 16 |
| 4.3 La clause linguistique | 16 |
| 4.4 Le consentement | 17 |
| 4.5 Confidentialité | 17 |
| 4.6 L'examen des documents | 17 |
| 4.7 Le statut des finalistes | 17 |

1. Cadre d'intégration

1.1 Le contexte municipal

1.1.1 La Ville de Laval

Avec une population dépassant les 400 000 personnes, Laval est la 3^e plus grande ville du Québec. C'est également l'une des régions où la croissance démographique est la plus forte dans la province. Laval a beaucoup à offrir. On peut y vivre, y travailler, y investir, s'y divertir. Entièrement insulaire, son vaste territoire bordé de rivières aux berges accessibles est constitué de terres agricoles et regorge de boisés et de parcs, mais aussi de centres urbains, de commerces, d'espaces de culture et de divertissements. Une volonté claire et affirmée de positionner Laval comme une grande ville culturelle s'incarne dans le déploiement accéléré d'infrastructures culturelles, innovantes et inspirantes sur l'ensemble du territoire. De plus, par le fourmillement des projets immobiliers, par le dynamisme de sa main-d'œuvre et pour ses quartiers industriels débordants de possibilités, Laval est un incontournable centre d'affaires. C'est précisément sur la base de ces grands principes que la vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature* a été adoptée.

1.1.2 Sa vision pour 2035

« Grande ville moderne, Laval se déploie dans le respect du bien-être de ses citoyens et de ses citoyennes. Son développement urbain s'harmonise avec la conservation et la mise en valeur de ses milieux naturels. À la grandeur de l'île, ses quartiers chaleureux et son centre-ville attrayant composent une mosaïque vivante avec ses rivières, ses bois, ses parcs et ses terres agricoles. Laval est une véritable force urbaine tout en nature¹. »

1.1.3 Les valeurs municipales en matière d'art public

La Ville de Laval s'est dotée en 2016 d'un cadre de gestion en art public. En 2021, le conseil municipal a adopté la Politique d'intégration de l'art public aux bâtiments et sites municipaux². Cette politique vise à réserver 1,75 % du coût de construction des biens immobiliers à l'acquisition, d'œuvres d'art public d'artistes professionnels. Par cet engagement, la Ville réitère sa volonté de mettre en valeur l'art public dans les quartiers afin de favoriser l'expérience citoyenne en améliorant la qualité de vie et l'esthétisme urbain. Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de cette politique font partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Laval³. À ce titre, la Division art et patrimoine en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

¹ Vision stratégique — [Laval 2035 : urbaine de nature](#).

² [Politique municipale d'intégration de l'art public aux bâtiments et sites municipaux](#).

³ [Carte narrative des œuvres de la Collection](#).

1.2 Le contexte du projet d'art public

1.2.1 La localisation : la cour municipale

Située sur le boulevard du Souvenir dans le quartier Chomedey, la nouvelle cour municipale de Laval sera érigée à côté de l'hôtel de ville, 1 Place du Souvenir. Ce projet d'envergure s'inscrit dans la vision de la Ville de Laval de consolider un pôle civique accessible, appropriable et reconnaissable où se trouve déjà une concentration d'établissements institutionnels et dont l'activité principale est d'offrir des services à la population lavalloise. On y trouve notamment le comptoir multiservice (1333, boulevard Chomedey), où logent entre autres les services du greffe, des finances et de l'urbanisme, puis de biais, le 1200 boulevard Chomedey, un édifice municipal abritant notamment la bibliothèque Joséphine-Marchand et le service des affaires juridiques.

Ce pôle civique, à la limite ouest du futur centre-ville, sera rattaché aux autres secteurs du centre-ville par l'entremise du futur parc linéaire du Souvenir⁴, projet phare qui se concrétisera au cours de la prochaine décennie et qui, à terme, relira le pôle civique au secteur Montmorency.

Le nouveau bâtiment dont l'ouverture est prévue au printemps 2027 remplacera l'actuelle cour municipale, devenue vétuste⁵. Concrètement, elle comptera : six salles d'audience répondant aux exigences ministérielles les plus récentes (comparativement à trois, actuellement) ; le bureau des juges; le bureau de l'aide juridique; des espaces pour les procureurs; une zone de détention; un stationnement intérieur sécurisé pour la magistrature; des espaces publics invitants et aménagés selon des critères élevés d'accessibilité et d'inclusivité.

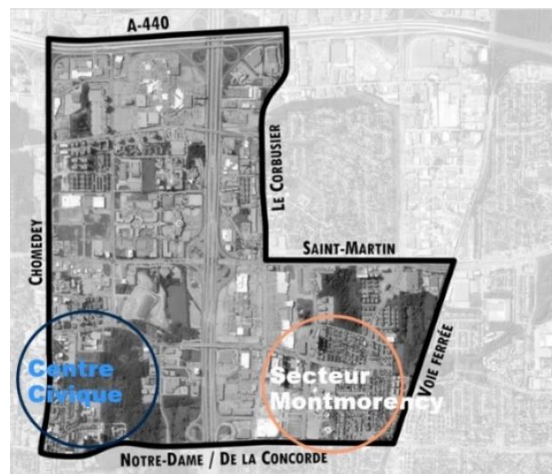


Image 1 – Le Centre-ville

L'implantation d'un logiciel de gestion judiciaire permettra par ailleurs une gestion centralisée des dossiers. Cette solution numérique, la première du genre au Québec, simplifiera les interactions tout en renforçant la transparence des processus.

La construction témoignera de la vision d'excellence et d'innovation de la ville de Laval, tout en rejoignant celle du ministère de la Justice; axée sur la sécurité et l'accessibilité, où le citoyen et les employés sont au cœur des priorités de conception.

À propos de la cour municipale

La cour municipale est un tribunal en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c.T-16). Sa compétence, en matière civile et pénale, s'étend sur tout le territoire de Laval, notamment pour les infractions :

⁴ PPU centre-ville, p.72 <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/urbanisme-et-zonage/cdu/ppu-centre-ville.pdf>.

⁵ La cour municipale est actuellement située au 55, boulevard des Laurentides, dans le secteur Pont-Viau.

- au *Code de la sécurité routière* (excès de vitesse, arrêts, etc.);
- aux règlements municipaux (zonage, bruit, urbanisme, incendie, environnement, etc.);
- en recours au recouvrement de taxe, de licence, de droit, de compensation ou de permis;
- au *Code criminel* partie XXVII (depuis le 1^{er} février 2020)

Ainsi, la cour municipale gère les constats d’infraction dès leur réception jusqu’à l’exécution du jugement. De plus, depuis le 1^{er} février 2020, la cour municipale de Laval exerce la juridiction de la Partie XXVII du Code criminel, qui comporte notamment (mais non exclusivement) certaines infractions contre l’ordre public, des infractions d’ordre sexuel et d’inconduite, des infractions contre la personne et la réputation, certaines opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce et aux droits de propriété.



Image 2 – Localisation de la cour municipale dans le quartier Chomedey

1.2.2 Le site : particularités

Bordé à l’est par l’école secondaire Laval Junior Academy, le site jouxte également l’hôtel de ville, un bâtiment singulier achevé en 1964 qui témoigne du patrimoine moderne de la ville de Laval. Le site revêt d’ailleurs une importance sur le plan historique du fait que ce secteur, au sud de l’ancien chemin du Trécarré (l’actuel boulevard du Souvenir) et à quelques kilomètres de la montée de L’Abord-à-Plouffe, était un point de convergence important sur le territoire de l’île Jésus, notamment du fait qu’il s’y trouvait plusieurs noyaux villageois. C’est aussi là que se trouvaient les bureaux de l’ancien Hôtel de Ville à l’époque de constitution de la Cité de Chomedey, suite à la fusion, en 1961, des villes de Renaud, de L’Abord-à-Plouffe, ainsi que la cité de Saint-Martin⁶.

La nouvelle cour municipale s’imposera comme un lieu prioritaire dans la ville, tant par sa valeur symbolique que par son emplacement de choix. La mutualisation de certains espaces municipaux tels le débarcadère et le stationnement extérieur de l’hôtel de ville compte aussi parmi les avantages de ce positionnement stratégique.

⁶ Pour plus d’informations, consultez la section histoire et patrimoine du site internet de la Ville de Laval : <https://www.laval.ca/histoire-et-patrimoine/Pages/Fr/chomedey.aspx>.

1.2.3 Objectifs du projet

À l'instar de la vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature*, le projet de la nouvelle cour municipale permettra d'améliorer l'expérience citoyenne en offrant une expérience judiciaire modernisée dans une cour entièrement numérique où l'innovation technologique est partie intégrante du projet, tout en favorisant un projet à caractère durable.

1.2.4 La démarche architecturale

La contiguïté avec l'hôtel de ville appelle une architecture en harmonie avec son environnement mais résolument ancrée dans le 21^e siècle, à l'image de l'évolution de la justice. La cour municipale, tout en étant dotée de sa propre identité forte, a donc réfléchi en dialogue avec sa voisine. La facture architecturale générale joue sur les caractéristiques identitaires du secteur par le recours aux lignes de composition inspirées du modernisme. La cour municipale quant à elle, a cette volonté de magnifier l'expérience des occupants par le recours aux matériaux chaleureux et pérennes qui définiront des espaces à échelle humaine révélés sous la lumière changeante du jour. C'est aussi sur la transparence de ces espaces que se forgera l'identité du lieu, en accord avec les objectifs actuels d'accessibilité à la justice.

Vision : Un lieu distinctif, inclusif, intelligent et durable, au service de la population. Il incarne la vision de l'administration municipale en offrant une construction pérenne, à la fois ancrée dans le présent et tournée vers l'avenir. La nouvelle cour municipale sera au service du citoyen, en ce sens qu'elle sera plus que jamais accessible, sécuritaire, visuellement attrayante et symbolique par le biais de ses attributs architecturaux qui reflètent nos valeurs sociétales liées au besoin fondamental de justice.

Principes directeurs : Design pérenne et identifiable; luminosité et transparence; convergence et collaboration; justice accessible; sécurité des usagers; développement durable.

L'architecture du bâtiment incarne cette vision en créant des espaces au design contemporain et épuré, où la lumière naturelle joue un rôle central. Des espaces où l'environnement extérieur s'invite à l'intérieur, contribuant ainsi à la dédramatisation des processus judiciaires. Le modèle traditionnel des bâtiments juridiques, souvent introvertis, est ici renversé pour établir un lieu ouvert et en dialogue avec les éléments naturels et urbains.

La volumétrie du bâtiment et ses lignes font un clin d'œil aux bâtiments du secteur, s'inspirant des meilleures pratiques du courant moderniste dont l'hôtel de ville est le principal point d'intérêt. La proximité de ce dernier a d'ailleurs imposé un concept architectural misant sur une composition simple et répétitive en façade, le positionnement et le choix des matériaux, la transparence des espaces publics et la tectonique.

La structure du bâtiment est principalement constituée de béton. Une portion des espaces publics bénéficiera aussi d'une structure de bois apparente, répondant aux principes bienfaiteurs de la biophilie sur l'humain et contribuant substantiellement à la réduction de l'impact environnemental du bâtiment sur son cycle de vie.

Sur le plan écologique, le projet intègre des solutions telles qu'une toiture verte, des allées végétalisées et un parvis avec plusieurs aménagements paysager. Cet espace vert intègre aussi une stratégie de captation et de rétention des eaux de pluie. Ce projet, visant une Certification LEED Argent, illustre l'engagement environnemental de la cour municipale, en alignement avec la vision de la Ville de Laval de promouvoir des pratiques durables.

1.3 Les enjeux du concours d'art public

1.3.1 La description du site d'implantation de l'œuvre

Située dans un emplacement de choix, sur le parvis devant l'entrée principale du bâtiment, l'œuvre bénéficiera d'une grande visibilité. S'inscrivant dans le prolongement visuel de l'hôtel de ville, l'œuvre doit à la fois contribuer à signaler le pôle civique et permettre de créer du lien avec les espaces mutualisés, tout en révélant une identité forte et distincte pour la cour municipale.

L'œuvre sera visible d'une multitude de points de vue :

- Depuis le boulevard du Souvenir et l'Hôtel de Ville;
- Depuis l'allée piétonne qui traverse le parvis sur la diagonale;
- Depuis la toiture jardin;
- Depuis l'intérieur du bâtiment (le hall, la salle des pas perdus, les aires d'attentes, le greffe, l'escalier monumental et des espaces de bureaux).



Image 3 – Le parvis

1.3.2 Le programme de l'œuvre

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art public extérieure en trois dimensions déployée à partir du sol. Signalétique et monumentale, l'œuvre marque avec envergure la cour municipale et agit comme ancrage, autant visuel que symbolique, pour les Lavalloises et les Lavallois.

L'intervention principale, une œuvre sculpturale, viendra s'intégrer dans la zone du parvis située devant l'entrée principale (dans la zone orangée). Un ou des éléments secondaires pourraient – au choix de l'artiste – se retrouver de part et d'autre de l'allée piétonne (dans la zone en vert) qui traverse le parvis sur la diagonale (voir l'image 4 à la page suivante).



Image 4 – Zones d’implantation de l’œuvre. ▨ Intervention principale ▨ éléments secondaire(s)

L’œuvre sera baignée par la lumière naturelle le jour, mais devra être éclairée le soir venu. L’artiste devra donc **intégrer une stratégie d’éclairage qui met en valeur sa proposition**. L’œuvre doit pouvoir être appréciée en tout temps et en toute saison⁷.

L’artiste dont la proposition sera retenue sera invité à travailler de concert avec les équipes de la Ville pour une intégration optimale de son œuvre dans l’aménagement paysager.

1.3.3 La thématique et le public visé

La proposition doit être cohérente avec le programme d’intégration et faire écho aux valeurs qui y sont explicités. Il est par ailleurs souhaité que l’œuvre présente plusieurs niveaux de lecture et d’expériences.

La fréquentation du lieu est estimée quotidiennement à 300 usagers, principalement des citoyens lavallois et des employés municipaux, en plus de la multitude de personnes qui circulent dans les aires mutualisées du pôle civique et sur le boulevard du Souvenir. L’œuvre doit être accessible à tous et à toutes provenant de divers horizons sociaux et culturels.

⁷ Les plans d’aménagements, les études de luminosité et autre documentation supplémentaire pourront être fournis lors de la rencontre d’information aux artistes finalistes.

1.3.4 Les contraintes

Emplacement et ancrages : l'œuvre doit tenir compte des particularités du site d'implantation et se déployer de manière à bien s'intégrer à l'aménagement paysager.

Conservation et entretien : le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un contexte d'espace public urbain extérieur.

Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions énoncées précédemment. Il appartient à l'artiste de faire la démonstration de la qualité et de la durabilité des matériaux proposés.

Technique : l'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et au Code national du bâtiment (CNB) actuellement en vigueur. Les matériaux traités ne doivent pas présenter de surfaces rugueuses ou d'aspérités, d'arêtes vives ou coupantes ni de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

L'œuvre doit être constituée de matériaux compatibles entre eux. De plus, les plans de fabrication et d'installation de l'œuvre, les fondations, les devis et les autres spécifications techniques devront être scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Éclairage : le projet visant une certification LEED Argent et dans l'objectif de ne pas créer de pollution lumineuse, zéro lux de lumière ne pourra être émis à l'extérieur des limites du lot ou vers le ciel.

Exclusions : les œuvres mobiles avec moteurs, les œuvres numériques, sonores ou audiovisuelles, les matériaux éblouissants ou trop fragiles et l'utilisation de l'eau (par alimentation mécanique) sont à proscrire.

Approvisionnement : L'artiste doit, dans la mesure du possible, favoriser l'approvisionnement local et responsable, contribuant ainsi à l'économie du Québec, de ses régions, donc au bénéfice de toute la collectivité.

2. Les modalités du concours

2.1 Les critères d'admissibilité

Tout artiste de profession ou collectif d'artistes professionnels en art actuel ayant la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu et résidant au Québec depuis au moins un an peut soumettre sa candidature⁸.

Pour être admissible, la personne doit avoir le statut d'artiste professionnel au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (RLRQ, c. S-32.1). Cet article se lit comme suit :

Ainsi, la Ville considère que le créateur du domaine des arts visuels et des métiers d'art a le statut d'artiste professionnel lorsqu'il satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public dans des lieux professionnels reconnus;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

2.2 L'échéancier*

| | |
|---|----------------------------------|
| Lancement du concours d'art public | 28 février 2025 |
| Date limite de dépôt des candidatures | 1 ^{er} mai 2025, à midi |
| 1 ^{re} rencontre du jury pour le choix des finalistes | Mai 2025 |
| Rencontre d'information technique pour les finalistes | Juin 2025 |
| Dépôt des propositions des finalistes | 14 novembre 2025 |
| Analyse des propositions par le comité technique | Novembre 2025 |
| 2 ^e rencontre du jury pour le choix de la proposition lauréate | Novembre / décembre 2025 |
| Annonce du lauréat | Décembre 2025 |
| Installation de l'œuvre | Printemps 2027 |
| Inauguration | À définir |

* Outre la date de limite du dépôt des candidatures, le calendrier est sujet à modifications.

⁸. Une preuve de citoyenneté, une carte de résident permanent ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigées afin de passer à l'étape suivante du concours.

2.3 Le budget

Le budget est de **500 000 \$ toutes taxes incluses**, et il comprend :

- les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution et l'installation de l'œuvre d'art, notamment la certification d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur électrique, si nécessaire;
- les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et aux réunions de chantier, s'il y a lieu;
- les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts préliminaires et définitifs de l'œuvre d'art;
- le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art;
- le transport, l'installation et la sécurisation du site et de l'œuvre d'art pendant son installation ainsi que la remise en état des lieux;
- le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre d'art;
- le matériel et les installations d'alimentation et de raccordement électriques, le cas échéant;
- les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messagerie;
- un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- une assurance responsabilité civile de 2 M\$ pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre, comprenant des plans conformes à l'exécution et plan des fondations requis (et/ou des assises de l'œuvre) ainsi que des photographies des différentes étapes de fabrication (pour des fins non commerciales).

La Ville prend en charge :

- la coordination avec les partenaires du projet;
- la plaque d'identification de l'œuvre;
- les coûts liés à l'entretien normal de l'œuvre selon le devis d'entretien;
- le coût des assises de l'œuvre (base de béton ou pieux, selon la proposition de l'artiste)
- les conduits d'alimentation et le filage allant du panneau électrique jusqu'à la boîte de jonction prévue pour l'éclairage de l'œuvre.

2.4 Les étapes du concours

- **Dépôt des dossiers** : Les artistes envoient leur dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents exigés par le programme.

- **Sélection** : Le jury choisit trois dossiers finalistes.
- **Rencontre d'information** : les artistes sont invités à une rencontre d'informations technique.
- **Dépôt du projet** : les finalistes font parvenir leur proposition de concept artistique à la date convenue dans le contrat de concept artistique préalablement signé.
- **Le comité technique** procède à l'analyse et, au besoin, soumet des questions aux artistes.
- **Présentation des maquettes** : Les artistes sont invités aux bureaux de la Ville afin de présenter leur proposition au jury.
- **Recommandation** : Le jury recommande aux instances décisionnelles de la Ville de Laval un projet lauréat parmi les trois propositions soumises.
- **Octroi du contrat** : Les parties signent le contrat.

2.5 Le rôle et la composition du jury

Le jury est mis sur pied spécialement pour le concours. Son rôle consiste à évaluer les candidatures reçues, à choisir trois finalistes, puis à recommander le projet lauréat. Il utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures :

- La compréhension du programme;
- Le respect des contraintes administratives, budgétaires et techniques (par les finalistes);
- Les valeurs artistiques et novatrices du projet;
- La capacité démontrée par l'artiste à réaliser le projet;
- L'intérêt pour le sujet et la capacité de démontrer un lien entre la proposition et sa démarche artistique personnelle;
- La reconnaissance et le rayonnement de l'artiste.

Le jury se compose comme suit :

- 1) Membres « spécialistes »
 - Une représentante de l'art public, Division art et patrimoine de la Ville de Laval
 - Un professionnel du milieu artistique expérimenté en art public
 - Un artiste expérimenté en art public
- 2) Membres « généraux »
 - Le gestionnaire de projet, Service de la planification et de réalisation de projets de la Ville de Laval
 - L'architecte du projet
 - Une représentante du Service de l'urbanisme
 - Un représentant des usagers et des usagères

Des observateurs non-votants peuvent également être invités à assister aux rencontres du comité.

2.6 Le comité technique

Le comité technique de la Ville de Laval exerce ses responsabilités de validation technique en effectuant une analyse de certains éléments des projets soumis au concours.

Il évalue notamment :

- les estimations des coûts du projet en fonction du budget prévisionnel;

- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en fonction de la réglementation existante;
- la compatibilité, l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

2.7 La prestation des finalistes

Les personnes finalistes sont invitées à présenter leur proposition aux membres du jury. La prestation a lieu en présence. Ils reçoivent une invitation précisant le jour, l'heure et le lieu de leur convocation au minimum trois semaines avant celle-ci. Chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de sa proposition divisée en un premier segment de 30 minutes pour présenter le projet et d'un autre de 15 minutes pour la période de questions.

2.7.1 L'entrevue avec le jury

Les finalistes doivent produire en **sept exemplaires en couleur au format 11 po x 17 po** les documents énumérés ci-dessous. Des précisions seront remises aux finalistes lors de la rencontre d'information.

1. Documents visuels

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat sous forme de maquettes ainsi que de montages permettant de visualiser l'œuvre sous différents points de vue.

- **Maquette physique** : échelle 1:20
- **Modélisation 3D** : courte animation permettant de visualiser la proposition dans l'espace.
- **Rendus**: 4 vues obligatoires seront convenues lors de la rencontre d'information technique avec les finalistes.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre la fiche technique de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art incluant la couleur et le fini proposés. Un échantillon en taille réelle de chaque matériau qui composera l'œuvre est aussi demandé.

3. Document descriptif

Ce document devra comprendre :

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à aux exigences du concours;
- un budget détaillé;
- un devis technique incluant une description des matériaux et des fiches techniques sur le traitement, la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit aussi préciser la solution retenue pour la suspension et les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- un plan de localisation de l'œuvre et de toutes ses composantes;
- des images de l'œuvre;
- un calendrier de réalisation;
- un devis d'entretien de l'œuvre.

4. Formulaire pour la plaque d'identification de l'œuvre

Un formulaire sera acheminé aux finalistes à la signature de leur contrat d'engagement à produire une maquette et devra être remis lors de la présentation devant le jury.

2.7.2 Les indemnités

Chaque finaliste ayant présenté devant le jury une prestation déclarée conforme recevra, en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **10 000 \$ taxes incluses** qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture. Ce montant inclut l'entièreté des frais liés à la maquette et aux documents décrits au point 2.7.1 ainsi que les frais de déplacement, le cas échéant.

3. Le dossier de candidature

Les personnes candidates doivent présenter leur dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de leurs réalisations et de leurs compétences pour la réalisation du projet.

Liste des documents à soumettre :

- Un curriculum vitæ;
- Une présentation de la démarche artistique;
- Une description de l'intention en une page (cette courte description doit permettre au jury de bien saisir les aspects de la pratique en lien avec le présent concours);
- Un dossier visuel contenant un maximum de 10 images d'œuvres antérieures pertinentes clairement identifiées (titre, date, techniques, budget s'il y a lieu dans le cadre d'une œuvre d'art public).

Important :

- Aucun hyperlien ne sera consulté.
- Aucun concept, projet précis, ni esquisse ne sera présenté au jury à cette étape.

Critères de recevabilité et modalités d'envoi :

Pour postuler, les candidats doivent faire parvenir leur dossier de candidature en **un seul document**, en format PDF, identifié comme suit :

Nom_Prenom_Concours_CourMunicipale.pdf (sans accent ni espace).

Les candidats sont priés de transmettre leur dossier à la Ville de Laval par courriel, via WeTransfer au plus tard le **jeudi 1^{er} mai 2025 à midi** à l'adresse suivante : artpublic@laval.ca.

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours.

Pour toute question en lien avec ce concours, les candidats peuvent écrire à artpublic@laval.ca en prenant soin d'inscrire « Question Concours cour municipale » dans l'objet de leur courriel.

4. Les dispositions d'ordre général

4.1 Les clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et aux candidates, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature.

4.2 Les droits d'auteur

Chaque personne candidate accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Laval et de ne pas permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat ou de la lauréate.

Tous les documents, toutes les prestations et tous les travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer selon son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

La personne finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Elle se porte garante également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

4.3 La clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même pour tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature et la prestation des finalistes ainsi que la présentation devant jury.

4.4 Le consentement

En application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Laval pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande.

4.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ils ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Laval de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

4.6 L'examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, la personne finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et elle en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Laval se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux candidats et aux candidates.

4.7 Le statut des finalistes

- Si la personne finaliste est une personne morale, l'autorisation doit être attestée d'une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est un collectif, chacun et chacune des membres doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Annexes



Image 5 – Plan et zones d’implantation de l’œuvre d’art public sur le parvis.

- Zone pour l’intervention principale
- Zone optionnelle pour l’intégration d’élément(s) secondaire(s)



Image 6 – Vue du parvis, et de l'entrée principale de la cour municipale.



Image 7 – Vue sur la devanture et le parvis de la cour municipale en hiver.



Image 8 – Vue des façades nord et ouest de la cour municipale, en automne.

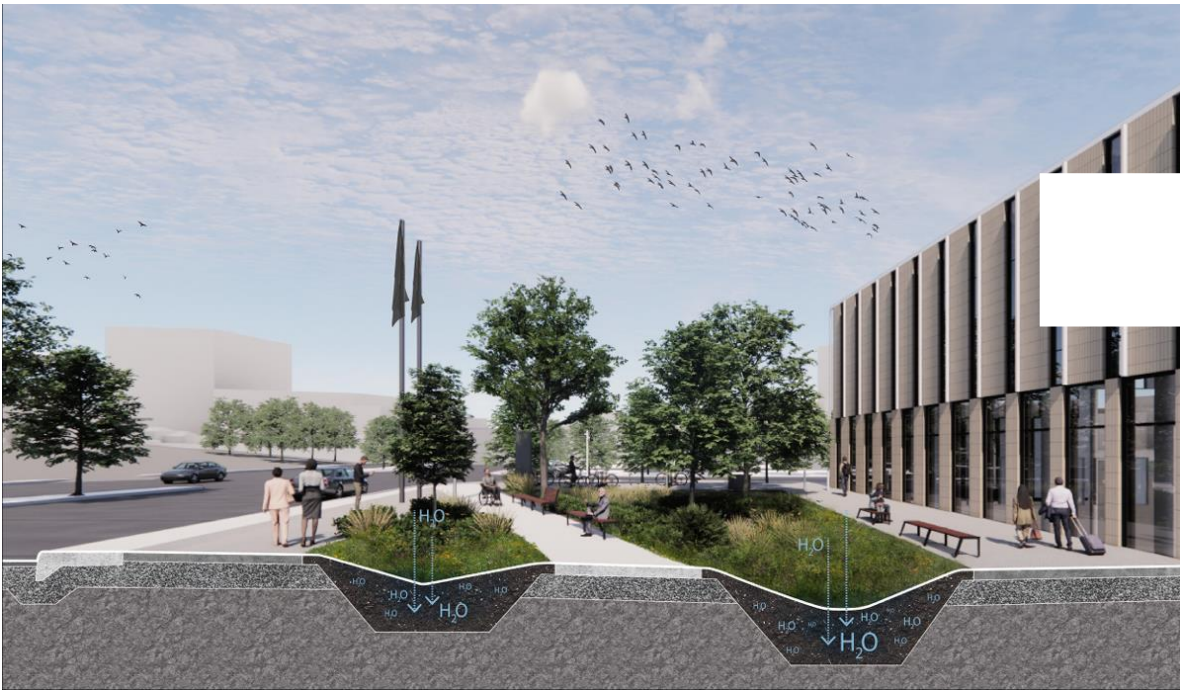


Image 9 – Coupe perspective, aménagement du parvis écologique.



Image 10 – Vue intérieure. Au rez-de-chaussée, la salle des pas perdus et l’escalier monumental.



Image 11 – Vue intérieure. Au 2^e étage, la salle des pas perdus.



Image 12 – Coupe perspective longitudinale (ouest).



Image 13 – À gauche, le cercle rouge représente le positionnement de la cour municipale et du pôle civique. En orange, le tracé du parc linéaire du Souvenir.

